

23 mai 2013 -17:32

Appartient à Conseil des ministres du 24 mai 2013

Réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à réformer le calcul des cotisations sociales pour les travailleurs indépendants.

La réforme du calcul des cotisations sociales suivra un mode unique de calcul sur la base des revenus de l'année en cours, payables provisoirement en fonction des revenus de l'année N-3. Cette réforme a été mise sur pied par un comité de monitoring, dont le Conseil des ministres a approuvé le rapport final.

Le nouveau système de calcul des cotisations prévoit que tout au long de la carrière de l'indépendant, les revenus professionnels d'une année déterminée constituent l'assiette des cotisations dues pour cette même année. Comme c'est déjà le cas en période de début d'activité, l'indépendant paie chaque année une cotisation provisoire. Un décompte lui est adressé par sa caisse d'assurances sociales dès que celle-ci est informée des revenus définitifs. Ce décompte peut entraîner la perception d'un supplément ou le remboursement d'un trop-perçu.

L'indépendant est redevable en année N de cotisations trimestrielles provisoires obligatoires, déterminées sur la base des revenus de N-3 indexés. En cas de non-paiement, la caisse d'assurances sociales applique directement des majorations aux sommes impayées. L'indépendant peut, notamment s'il a en année N des revenus supérieurs à ceux de N-3, librement cotiser sur des revenus présumés supérieurs. Tout indépendant peut demander que le précompte obligatoire soit réduit s'il apporte la preuve que ses revenus sont inférieurs aux limites fixées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>